

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Nombre de personnes vivant dans le logement	
Nombre de personnes à charge	

CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (AAH)

- Répondre aux critères du plafond de ressources

Plafonds de ressources annuelles (revenu fiscal de référence) applicables à partir du 1er janvier 2024 dans le département de la Martinique

Catégories de ménages	Nombre de personne composant le ménage	Plafonds de ressources LLTS	Plafonds de ressources LLS
1	Une personne seule	15 283€	20 378 €
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge	20 411€	27 214 €
3	3 personnes ou 1 personne avec 1 personne à charge	24 544 €	32 726 €
4	4 personnes ou 1 personne avec 2 personnes à charge	29 632 €	39 509 €
5	5 personnes ou 1 personne avec 3 personnes à charge	34 858 €	46 477 €
6	6 personnes ou 1 personne avec 4 personnes à charge	39 285 €	52 380 €
	Par personne supplémentaire	4 382 €	5 843 €

- Ne pas avoir bénéficié d'une aide de l'état pour la rénovation de ma maison (sous réserve de vérification de la DEAL)
- Occuper le logement à titre de Résidence Principale
- Être propriétaire ou le cas échéant :

- Être un ascendant direct du premier ou deuxième degré
 - Avoir l'accord des indivisaires pour rénover la maison
- Le logement doit être dégradé ou très dégradé

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTES LES PERSONNES VIVANT DANS LE LOGEMENT (de plus de 16 ans)

- Pièces d'identité (recto/verso)
- Copie de l'intégralité du livret de famille ou acte de naissance
- Avis de l'imposition N-1 (et N-2 + kbis pour les artisans)
- Copie de la carte Vitale ou attestation de droits à l'assurance maladie
- Si Pacs ou Concubinage : Convention de Pacs ou Certificats de concubinage
- Si divorce : Copie du jugement de divorce
- Certificat médical pour les personnes Handicapées
- Attestation COTOREP pour les personnes Handicapées
- Certificats de scolarités des enfants de plus de 16 ans
- Photos de la maison (vue d'ensemble et pièces les plus endommagées)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR CONCERNANT LE TERRAIN

- Taxe foncière de l'année N-1
- Copie du Titre de propriété du terrain
- En cas d'indivision : Autorisation du **propriétaire de la parcelle et des cohéritiers**
- Si succession non réalisée : Livret de famille des parents
- Si zone des 50 pas géométriques : Justificatif de la préfecture de la régularisation en cours
- Attestation assurance multirisques habitation

SERVICE URBANISME

- Relevé de propriété bâti et non bâti datée de moins de 1 an
- Plan cadastral
- Zonage au PLU
- Extrait du PPRN

Documents financiers

- 3 derniers relevés bancaires

À CHAQUE NOUVELLE ÉTAPE, CERTAINS DOCUMENTS SERONT À RÉACTUALISER



arcavs.com

SAS ARCAVS

26 rue Garnier Pages - 97200 Fort de France Martinique - + 596 596 56 63 60
backoffice@iterato.fr - RCS : Fort de France 534 892 791 - Capital : 43 000 €

